



Chômage partiel et trimestres pour retraite

Par cat85

bonjour,

je travaille très peu, il faut 150 heures travaillées pour valider un trimestre, étant actuellement en chômage partiel à cause du covid, j'ai lu qu'il fallait 220 heures pour valider les trimestres.

Sont-ils des trimestres validés ou assimilés ?

je n'aurai pas ce trimestre mes 150 heures travaillées ni 220 heures au chômage, ces heures se cumulent-elles sur l'année pour arriver à faire un trimestre ?

Ces nouvelles mesures concernent-elles également l'année 2020 ?

Merci pour votre réponse.

cordialement.